

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 489

présenté par
M. Adam

ARTICLE 17

Après l'alinéa 65, insérer les dix alinéas suivants :

« 5° Au tableau du second alinéa du I des articles L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 du code monétaire et financier, la deuxième ligne est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

L. 614-1	la loi n° ... du
L. 614-2	la loi n° 2018-699 du 3 août 2018

» ;

« 6° Après le 1° du II de l'article L. 783-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « 1° *bis* L'avant-dernier alinéa de l'article L. 614-1 est ainsi rédigé : « Le comité suit également l'évolution des frais et de la performance des compte titres mentionnés à l'article L. 211-4. » ; »

« 7° Après le 1° du II de l'article L. 784-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « 1° *bis* L'avant-dernier alinéa de l'article L. 614-1 est ainsi rédigé : « Le comité suit également l'évolution des frais et de la performance des compte titres mentionnés à l'article L. 211-4. » ; »

« 8° Le II de l'article L. 785-4 est ainsi modifié :

« a) Après le premier alinéa, il est inséré un 1° ainsi rédigé :

« « 1° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 614-1 est ainsi rédigé : « Le comité suit également l'évolution des frais et de la performance des contrats d'assurance sur la vie et des opérations de capitalisation, des compte-titres mentionnés à l'article L. 211-4. » ; »

« b) Au début du second alinéa, est ajoutée la référence : « 2° ». » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir l'application à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna de l'extension des prérogatives du Comité consultatif du secteur financier .